

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 27 JUIN 2024**

Date de la
convocation :
21 juin 2024

La séance débute à
18h30
et se termine à 19h01

Acte exécutoire à
compter du :
1^{er} juillet 2024

Affichée en Mairie
le :
1^{er} juillet 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Étaient présent(e)s (18)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
M. BARBARAS Pascal
Mme DA ROCHA Maria

M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (8)

M. DUMON Joël procuration à M. RISSER Charles
Mme KEUVREUX Anita procuration à Mme WAGNER Veronica
M. RUPPERT José procuration à M. NOBILE Didier
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Christèle
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor procuration à M. BEN ARIF Samir
Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme MUHLMANN Aude

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

Mme BENCI Monique
Mme BALZER Lise
Mme MOLINA Angélique

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

Le Maire,

Lionel FOURNIER.

PUBLICATION LE 30 SEPTEMBRE 2024

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 Juin 2024**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 Mai 2024.**
- 2) **Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) **Concession de service avec la SPL Orne Transition.**
- 4) **Désignation d'un liquidateur pour la société immobilière.**

FINANCES

- 5) **Mise en concession des immobilisations de la régie d'électricité à la SEM OMERGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS.**

PERSONNEL

- 6) **Modification du tableau des effectifs – Création de postes.**

URBANISME

- 7) **Approbation de la modification N°1 du PLU.**
- 8) **Approbation de la modification N°2 du PLU.**

Communication de Monsieur le Maire



Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

POINT 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024. Délibération n° 2024/06/1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

POINT 2. Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la séance du 7 mars 2024 et qui portent le n°35/2024 – 36/2024 – 37/2024 – 37bis/2024 - 38/2024 – 39/2024 – 40/2024 – 41/2024 – 42/2024 – 43/2024 – 44/2024

POINT 3. Concession de service avec la SPL Orne Transition. Délibération n° 2024/06/3.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« *La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.*

- *Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.*
- *La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective de la transition énergétique sur le territoire des membres.*
- *Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et*

l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.

- *Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.*

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution étant de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat est joint à la présente délibération, les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

OBJET :

« Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Rombas attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.

Cette concession est notamment soumise aux dispositions :

- *des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
- *des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,*
- *du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,*
- *de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,*
- *du code de l'énergie.*
-

La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concédant, les suivantes :

- *La conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,*
- *L'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,*
- *La supervision, l'entretien et la maintenance des installations,*
- *La responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.*

La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »

DUREE :

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

MODALITES FINANCIERES :

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune.

Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

Vu la délibération de création de la SPL ORNE TRANSITION en date du 14 décembre 2023

Vu les dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour,

APPROUVE la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION

AUTORISE le Maire à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération

POINT 4. Désignation d'un liquidateur pour la société immobilière.
Délibération n° 2024/06/4.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L1524-1, L2121-29 et L2122-21,

Considérant le fait que la Commune est historiquement actionnaire majoritaire de la SEM SOCIETE IMMOBILIERE VILLE DE ROMBAS, dont l'actif a dû être transféré à des opérateurs HLM compte tenu de l'évolution de la réglementation ;

Considérant le fait que la vente des différents immeubles a été opérée et que la SEM n'a plus d'activité ;

Considérant le fait que, dans ces conditions, les actionnaires de la SEM ont voté le principe de sa dissolution, à charge pour le liquidateur désigné de céder le reliquat d'actif, d'apurer le passif résiduel et de répartir l'actif net entre les actionnaires ;

Considérant le fait que, dans ce cadre, Monsieur Charles RISSER, antérieurement désigné comme administrateur et président du Conseil d'administration pour le compte de la Commune, a été désigné comme liquidateur ;

Considérant toutefois le fait que sa désignation s'est fait en son nom propre et non comme représentant de la Commune ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation lors de la prochaine Assemblée Générale de la SEM qui aura pour objet de désigner la Commune de ROMBAS en qualité de liquidatrice ;

Considérant la nécessité de désigner le représentant permanent de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Charles RISSER, n'ayant pas pris part au vote),

ACCEPTE la désignation de la Commune de ROMBAS en qualité de liquidatrice de SEM SOCIETE IMMOBILIERE VILLE DE ROMBAS,

DESIGNE Monsieur RISSER Charles en qualité de représentant permanent de la Commune dans le cadre desdites fonctions,

DIT que cette désignation perdra effet de plein droit lors du prochain renouvellement du Conseil municipal.

POINT 5. Mise en concession des immobilisations de la régie d'électricité à la SEM OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS. Délibération n° 2024/06/5.

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, les membres ont approuvé le projet de concession pour la distribution d'électricité et la vente au tarif réglementé pour une durée de 30 ans.

La dissolution et la liquidation de la régie municipale d'électricité ont également fait l'objet d'approbation de la part des membres du Conseil Municipal.

Il convient maintenant de mettre en concession les immobilisations de la régie d'électricité à la SEM OMEGA ENERGIES ET SERVICES ROMBAS et à OMEGA GREEN ; Le tableau joint à la présente délibération correspondant en tous points à l'inventaire arrêté à la date du 31 décembre 2023 de la Régie Municipale d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour,

PRECISE la date de rétroactivité de la mise en concession : 1^{er} janvier 2024.

ANNEXE à la présente la liste des immobilisations renouvelables et non renouvelables avec le détail de leurs valeurs d'utilité.

POINT 6. Modification du tableau des effectifs – Création de postes.
Délibération n° 2024/06/6.

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 4 postes.

Ces créations de postes font suite à 2 promotions internes et 2 avancements de grades.

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise

1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Filière police municipale :

1 poste de chef de service de police municipale

PRECISE que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

POINT 7. Approbation de la modification N°1 du PLU. Délibération n° 2024/06/7.

Le PLU de Rombas a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2020. Une 1^{ère} procédure de modification simplifiée du document a été approuvée le 17 décembre 2020. La commune a décidé d'engager une 1^{ème} modification de droit commun de son PLU par arrêté municipal 59/2023 du 4 avril 2023, complété par l'arrêté modificatif n°189/2023 en date du 2 novembre 2023.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 avril 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté modificatif du 2 novembre 2023 ;

Vu la décision n°MRAe2023ACGE70 du 22 juin 2023 de la Mission Régionale de dispenser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de Rombas valant avis conforme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, validant la non-réalisation d'une évaluation environnementale sur le dossier de modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique des procédures de modification n°1 et n°2 du PLU ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable remis par Madame le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 mai 2024 ;

Considérant, dans ce rapport d'enquête, la proposition de mettre à jour la réglementation du stationnement vélos du PLU avec les évolutions récentes de la législation ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale qui a attiré l'attention de la commune de Rombas sur la nécessité pour le PLU d'être compatible avec le PGRI Rhin-Meuse, qui prévoit l'instauration d'une marge de sécurité de 30 centimètres en zone inondable ;

Considérant le classement du réseau de chaleur urbain de Rombas intervenu par arrêté ministériel du 22 décembre 2023 ;

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'amender autrement le projet de modification tel qu'il a été transmis et soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente

DECIDE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

DECIDE que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rombas aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires)

DECIDE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter :

- de sa réception en Préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie
- après publication sur le Géoportail de l'urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

POINT 8. Approbation de la modification N°2 du PLU. Délibération n° 2024/06/8.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1^{er} juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023.

Vu l'arrêté municipal 117/2023 en date du 27 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique des procédures de modification n°1 et n°2 du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars 2024 au 6 avril 2024, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ; à savoir :

Pour tenir compte des avis reçus lors de l'enquête publique :

- Modifier le règlement littéral du secteur des Blanches Terres concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées pour ne pas imposer de recul maximum aux immeubles collectifs afin d'assurer la bonne intégration paysagère et fonctionnelle des constructions.
- Modifier le règlement littéral du secteur des Blanches Terres concernant le stationnement des véhicules et des vélos pour tenir compte de la réglementation en vigueur et adapter le nombre de places de stationnement pour l'habitat et les visiteurs.

Pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Modifier l'OAP des Blanches Terres pour renforcer la prise en compte des zones humides et des risques
- Ajouter les éléments de démonstration concernant la cohérence avec le PCAET, le SRADDET
- Compléter l'évaluation environnementale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme devient, avec la transmission au préfet, la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire. Il convient de prendre en compte la plus tardive des deux dates pour déterminer le caractère exécutoire.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Communication du Maire

Rombas, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Lionel FOURNIER.


Rombas, le 26 septembre 2024
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU



PUBLICATION LE 30 SEPTEMBRE 2024